



Elections régionales et départementales 13 & 20 juin 2021

Pour voter aux prochaines élections, il convient de vous inscrire sur les listes électorales de Beauvoir-de-marc, avant le vendredi 07 mai 2021 !

Pour pouvoir voter à Beauvoir-de-Marc, il faut être inscrit sur les listes électorales

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), contactez la mairie afin de vérifier que votre inscription ait bien été faite.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, 1^{ère} inscription, citoyen européen résidant en France ...), vous devez demander à être inscrit(e).

➤ **Conditions d'inscription**

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes électorales pour participer à l'élection des conseillers municipaux et des représentants au Parlement européen dans les mêmes conditions que les électeurs français.

➤ **3 possibilités pour s'inscrire**

- **directement en ligne** avec le e-service de service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

- **au guichet en mairie** : l'intéressé doit se présenter en personne ou envoyer un tiers dûment mandaté (attestation sur papier libre) avec les pièces justificatives (voir Pièces à fournir).

- **par courrier** : en renvoyant à la mairie [le formulaire CERFA](#) suivre le [lien](#), dûment complété et une photocopie des pièces justificatives (voir pièces à fournir).

➤ **Pièces à fournir**

Un justificatif d'identité

- pour les électeurs Français : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (si vous n'avez pas de carte nationale d'identité ou de passeport français, vous devez fournir un document prouvant votre nationalité et un document prouvant votre identité).

- pour les ressortissants européens : une pièce d'identité délivrée par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité ou un titre de séjour en cours de validité

Un justificatif de domicile (quittance de loyer, d'électricité...) dans la commune ou de paiement des impôts locaux depuis plus de deux ans

Formulaire d'inscription CERFA à compléter : suivre le [lien](#)

➤ Période d'inscription

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année.

Vous pouvez vérifier en ligne si vous êtes bien inscrit [ici](#)

Consulter le dossier complet " Elections " sur service-public.fr : suivre le [lien](#)

➤ Voter par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

Le choix du mandataire

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Pour que la procuration soit recevable, le mandataire doit souscrire à deux conditions :

- Etre inscrit dans la même commune que son mandant,
- Et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant. Il ne doit pas être obligatoirement électeur du même bureau de vote. Attention : le nombre de procuration est limité par mandataire.

Le mandataire

- Ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France, (s'il vote en France).
- Peut recevoir deux procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger (s'il vote en France).

L'établissement de la procuration

Comment faire la démarche ?

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire.

Il a 3 possibilités pour faire la démarche :

- Utiliser le [téléservice](#), puis **aller en personne** à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne
- Imprimer le [formulaire disponible sur internet](#), puis le remettre, **en personne** et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet
- Remplir à la main le **formulaire disponible sur place** (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter **en personne** un justificatif d'identité

Le lieu de la démarche : en France, le mandant peut se présenter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

Une démarche personnelle : Le mandant doit se présenter en personne auprès des autorités compétentes. Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Pièces à fournir : Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Lors de l'établissement de la procuration, le mandant remplit un formulaire sur place où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

Délais : Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie.

La durée de validité

En France, la procuration peut être établie pour une durée maximale d'un an. Pour un scrutin, le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1er tour, le second tour ou les 2 tours. Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte (3 mois ou 6 mois par exemple).

Le déroulement du vote

Le mandataire ne reçoit aucun document. C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place. Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.